CLASSEMENT DES VINS GRANDS CRUS CLASSES





Suite au nouveau classement des grands crus classés, Madame Le Maire a souhaité féliciter les propriétaires ayant reçu cette honorable distinction. Pour cela, le 18 octobre était organisé à la salle des fêtes un apéritif. Les châteaux concernés étaient présents à savoir :

Valandraud – Boutisse – Pressac – Destieux – Faugères - Peby Faugères – Fleur Cardinale – Mangot – Montlisse - Rol Valentin



REPAS DES ANCIENS

Le 18 Décembre 2022, la Mairie a offert aux personnes âgées, à partir de 60 ans, un repas festif à la salle des fêtes de Saint Etienne de Lisse.

COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE 2022





Madame le Maire a rendu hommage aux soldats morts pour la France, en présence des quelques personnes et remercie particulièrement le porte drapeau Monsieur Gilbert CALLY toujours fidèle depuis de nombreuses années.

Coordonnées de la Mairie et horaires

Secrétaire : Christelle SERVAIS Tél : 05 57 40 18 45

Ouvert au public : lundi mardi, jeudi et vendredi 9h00/12h00 et 13h30/16h00

E-mail: mairie.st.etienne.de.lisse@wanadoo.fr



MOT DU MAIRE



Chères Stéphanoises, Chers Stéphanois,

J'ai le plaisir de vous annoncer le retour du bulletin municipal « le p'tit stéphanois ». Il sera diffusé, pour 2023, en juillet et décembre.

La Mairie a réalisé quelques projets prévus et va continuer pour les mois à venir.

Le 18 décembre, j'ai reçu les séniors autour d'un repas annuel convivial.

Pour la période des fêtes de Noël, notre ville se vêtira de ses illuminations mais sur une courte durée.

Ce sera un moment de plénitude et de tranquillité.

Le Conseil municipal et moi-même vous souhaitons ainsi qu'à votre famille de très bonnes fêtes de fin d'année.

Prenez soin de vous et de vos proches.

Françoise DECAMPS

Equipe communication

Eric JEANNETEAU - Hélène SABRON

Directrice de la publication

Françoise DECAMPS

PROJETS

Mise en place d'une procédure de reprise des concessions en état d'abandon (cimetière)

Si vous avez des informations sur les concessions indiquées par les pancartes, merci de vous rapprocher de la mairie.

La mairie a prévu d'arborer le tour du columbarium.

TRAVAUX TERMINES

Columbarium

Suite à de nombreuses incivilités, la mairie a décidé d'installer un système de vidéoprotection subventionné par le SIE (Syndicat d'Electrification de Saint Philippe d'Aiguille) :

- 1 à l'entrée de la Mairie
- 1 à la borne des verres (mairie)
- 3 sur le parking de la salle des fêtes

Travaux de voirie (bouchage des trous)

Curage des fossés

Rénovation des menuiseries de l'ancien pavillon de la salle des fêtes en vue d'organiser des évènements par le Comité des Fêtes.

Des leds ont remplacé l'éclairage actuel à la cantine et à l'école afin de réaliser des économies d'énergie.

APPLI INTRAMUROS



DECLARATION DEGAT SUITE A LA SECHERESSE

Les habitants, qui constatent des dégâts pouvant avoir été causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de cette année, sont invités à se déclarer le plus vite possible auprès du service urbanisme.

La déclaration doit être faite par courrier à l'attention de Madame Le Maire.

Votre demande de prise en charge doit comprendre le plus de détails possibles sur les dégâts constatés (date, taille et longueur des fissures, évolutions...) et être accompagnée de photos.

N'oubliez pas de préciser vos coordonnées (nom-prénom, adresse, téléphone, adresse mail).

En effet, à la date de parution de l'arrêté préfectoral reconnaissant (ou pas) cet état de catastrophe naturelle, vous bénéficierez alors de 10 jours pour déclarer votre sinistre à votre assurance.

Avec ces informations, la commune pourra vous alerter rapidement.

L'ensemble de ces documents peuvent être transmis par voie postale ou par mail à la mairie avant le 15 janvier 2023 .

REGLES D'URBANISME

Lancement d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Dès 2024, il remplacera le règlement aujourd'hui en vigueur. Un registre est mis à disposition à la mairie pour recueillir l'avis de la population.

Vous êtes également invités à noter vos commentaires, vos questions et souhaits par mail à l'adresse : contactplus@grand-st-emilionnais.org

Rappel : le PLUI construit un projet de territoire en fixant les grandes orientations en matière de : démographie, logements, développement économique, équipement public, infrastructures, paysage et environnement.

NOUVEL ADRESSAGE DE LA COMMUNE

L'adressage devient obligatoire pour toutes les communes de moins de 2000 habitants : art. 169 de la loi 2022-217 du 21 février 2022.

Une réunion d'information avec La Poste s'est tenue le 25 novembre 2022.

La délibération sur le nouvel adressage de la commune sera prise par le Conseil Municipal lors de la prochaine réunion qui aura lieu en janvier 2023.

Vous recevrez, par la suite, les documents relatifs à votre nouvelle adresse.